



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

**Etaient absents :**

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	42
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20200720-2020_169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 20 juillet 2020**  
**Délibération N° 2020/169**  
**Acquisition d'oeuvres pour le musée napoléonien et pour le Palais Fesch musée des Beaux-Arts**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Deux dons sont proposés pour enrichir les collections napoléoniennes et compléter l'iconographie des Bonaparte.

En effet, l'historien d'art et collectionneur New Yorkais, Jak Katalan a donné au mois de décembre dernier, un dessin représentant *Hortense de Beauharnais* par Charles Etienne Le Guay. Il souhaiterait de nouveau faire don au Palais Fesch, d'un dessin issu du même album et donc du même artiste de deux femmes de l'Empire en train de converser.

Ce don complétera le précédent de façon tout aussi charmante et délicate.

De même pour l'enrichissement des peintures napoléoniennes, monsieur Christophe Janet propose le don d'un portrait du Roi de Rome peint par Robert Lefèvre (Bayeux, 1755-Paris, 1830). Il s'agit d'une rare représentation peinte du roi de Rome à sa naissance le représentant tel qu'il était, ressemblant davantage à sa mère qu'à son père, toutefois dans le drapeau tricolore, tendant sa main vers la destinée, le gouvernement de la France.

Ce tableau permet d'enrichir les collections de la Ville d'Ajaccio d'un portrait de qualité du roi de Rome, en complément du portrait de Rouget devant les Tuileries et du buste (médiocre) que Napoléon avait à Sainte Hélène et qu'il légua à sa mère.

Le dernier don concerne le département des peintres Corses :

Messieurs Jean-Luc, Charles et Pierre GALLINI ont proposé au Palais Fesch de faire le don d'un tableau représentant le peintre *Jean-Luc Multedo sa palette à la main*, réalisé par Gabriele Castagnola, peintre florentin du XIX<sup>e</sup> siècle.

Le portrait de Jean-Luc Multedo, artiste corse formé aussi à Florence, constitue une acquisition doublement précieuse pour le Palais Fesch : en effet, on ne connaissait jusqu'alors aucun portrait de Multedo, aussi, cette peinture est de 1866, également date de l'entrée dans les collections d'Ajaccio de *La forêt de Valdoniello*, très beau tableau acquis par l'État et véritable pierre angulaire de la collection corse du musée d'Ajaccio.

L'acquisition de cette œuvre permet également de faire rentrer dans les collections publiques françaises, un tableau de ce rare peintre troubadour italien qui fut également portraitiste de la société florentine de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.

Enfin, il est proposé à la vente une série de photographies et négatifs de Lucien Aïqui qui constituerait un apport considérable aux collections relatives à la famille impériale, que le Palais Fesch enrichit d'année en année. Le coût de cette acquisition est de 1 500 €.

Ces photographies et négatifs sont le témoignage unique d'événements ajacciens :

- La mise en place du monument du Casone en 1938, lorsque Mussolini avait déjà la volonté d'envahir la Corse.
- L'inauguration du Casone le 15 août 1938, un acte de fidélité à la République.
- Le transfert des cendres du père de Napoléon en 1951 et l'enterrement du prince Victor Napoléon en 1955, des moments marquants de l'histoire de la ville et complètement attachés à l'histoire du Palais Fesch puisque le cardinal Fesch désirait la construction de la chapelle impériale pour tous les Bonaparte voulant être enterrés à Ajaccio.

Lucien Aïqui est né à Ajaccio en 1906. Photographe par passion, il développait les bobines et tirait lui-même ses clichés. Il est décédé à Ajaccio, le 19 juin 1983.

**Le budget afférent à cette acquisition est prévu au budget primitif 2020 en investissement.**

## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'autoriser** Monsieur Le Maire à accepter les dons du dessin de Charles Etienne Le Guay par Jak Katalan, du tableau de Robert Lefèvre par Christophe Janet et du tableau de Gabriele Castagnola par messieurs Gallini ;

**Monsieur Le Maire** à acquérir une série de photographies et négatifs de Lucien Aïqui pour un montant de 1 500 € ;

**Monsieur le Maire** à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de ces dons et acquisitions.

**De dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020 en dépenses fonction 322 au chapitre 21 article 2161.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code du Patrimoine LIVRE IV, TITRE IV, L.442-2, L 451-5-6-7-8-9-10

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

Il est proposé d'accepter les œuvres suivantes pour le musée napoléonien :

Don d'un dessin intitulé *La conversation* par Charles Etienne Le Guay

Don d'un portrait peint du Roi de Rome par Robert Lefèvre

Il est proposé d'accepter les œuvres suivantes pour le département des peintres Corses :

Don d'un portrait du peintre Jean-Luc Multedo par Gabriele Castagnola pour exposition permanente dans le département des peintres Corses du Palais Fesch.

Achat d'une série de négatifs et photographies relatant des événements marquants de l'histoire ajaccienne par Lucien Aïqui.

**Le budget afférent à cette acquisition est prévu au budget primitif 2020 en investissement.**

### AUTORISE

Monsieur Le Maire à accepter les dons du dessin de Charles Etienne Le Guay par Jak Katalan, du tableau de Robert Lefèvre par Christophe Janet et du tableau de Gabriele Castagnola par messieurs Gallini ;

Monsieur Le Maire à acquérir une série de photographies et négatifs de Lucien Aïqui pour un montant de 1 500 € ;

Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de ces dons et acquisitions.

**DIT**

que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020 en dépenses fonction 322 au chapitre 21 article 2161.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**  
**FRANCESCO MARIANGELI**

